

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 20 décembre 2022

Fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein de la commission administrative paritaire nationale des corps de l'encadrement supérieur du ministère de la justice

NOR : JUSK2237173A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains corps de fonctionnaires du ministère de la justice ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er}

A l'issue des résultats aux élections professionnelles 2022 du ministère de la justice, la liste des organisations syndicales et de leurs représentants siégeant au sein de la commission administrative paritaire nationale des corps de l'encadrement supérieur du ministère de la justice et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont fixés comme suit :

SYNDICAT	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
SNP FO Direction (1 siège)	M. Philippe LAMOTTE	Mme Gaëlle VERSCHAEVE
CFDT Fédération Interco (1 siège)	Mme Flavie RAULT	M. Pascal SPENLE

Article 2

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

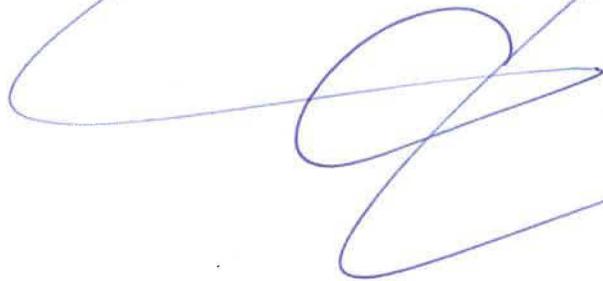
Fait le

23 DEC. 2022

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration
pénitentiaire,

L. RIDEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. RIDEL", enclosed within a large, roughly drawn oval.